

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU PAYS DE L'OURCQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

| | |
|-------------------------|-----------------|
| DATE DE CONVOCATION : | 19 octobre 2022 |
| DATE D’AFFICHAGE : | 31 octobre 2022 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : | |
| En exercice : | 21 |
| Présents : | 7 |
| Absents : | 14 |
| Votants : | 7 |

L’an deux mille vingt-deux,

Le 25 octobre à 18 h,

Le Conseil d’administration du CIAS légalement convoqué, après une première réunion en date du 18 octobre où le quorum n’a pas été atteint, s’est réuni au siège de la Communauté de communes du Pays de l’Ourcq à Ocquerre, sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ETAIENT PRESENTS :

CATHERINE BEGUIN, GENEVIEVE BORAWSKI, PIERRE EELBODE, VICTOR ETIENNE, FREDERIC MAAS, FRANCINE THIERY ET SYLVIANE TRONCHE.

ETAIENT ABSENTS :

BERNADETTE BEAUVAIS, VIRGINIE BERTHELIN, BRIGITTE BOULVIN, NADINE CARON, FRANCIS CHESNÉ, CHANTAL GIRAUD, MICHELE GREINSCHGL, NATHALIE HERPSONT, ISABELLE KRAUSCH, CHRISTINE LASSIEGE, LAURENT MARCILLOUX, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, VALERIE SOULIER ET JOËL WILHELM.

SECRETAIRE :

SYLVIANE TRONCHE.

Réf. : 2022-10/02

OBJET : Revalorisation de la valeur nominale des titres restaurants

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1,

VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant, et, notamment, son article 19,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 10 mai 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation faite au CIAS, en l'absence de dispositif de restauration collective, de proposer des titres-restaurant aux agents communautaires ;

CONSIDÉRANT le souhait d'améliorer le pouvoir d'achat des agents ;

OUI l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. DE FIXER la valeur des titres-restaurant attribués aux agents du CIAS du Pays de l'Ourcq à 9,00 € à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

II. DE MAINTENIR la participation employeur à hauteur de 55 % de la valeur nominale du titre, soit 4,95 € à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

III. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

A Ocquerre, le 31 octobre 2022.

Pierre Eelbode
Président

Sylviane Tronche
Secrétaire de la séance

